

**APPEL A COMMUNICATION**  
**COLLOQUE ANNUEL 2021**  
**DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT**

**Université de Bordeaux,**

**28-29 octobre 2021**

**Le(s) commun(s) en droit de l'environnement :**

**droit des *communs*, droit *commun* et droit *hors du commun***

Colloque organisé par :

Hubert Delzangles Professeur de droit public (CRDEI), Président de la Section Aquitaine de la SFDE,  
Alexandre Zabalza Professeur de droit privé (ISCJ), Vice-Président de la Section Aquitaine de la SFDE.

En l'espace de quelques années, le thème des « communs » (et son renouvellement) par les sciences économiques est venu interpeler les politiques et il interroge désormais le droit.

La notion de commun(s) interroge le droit, ne serait-ce qu'à titre prospectif, pour savoir dans quelle mesure le droit commun et plus particulièrement le droit de l'environnement, dont l'objet pris globalement est un commun, pourrait accueillir et se saisir de cette notion, et en tirer des bénéfices, en termes d'autorité, de lisibilité, d'efficacité ou d'effectivité de la norme.

Conduire cette réflexion autour de la question de savoir comment le droit de l'environnement peut appréhender le(s) commun(s) et faire face aux problèmes qu'il(s) engendre(nt) peut s'envisager selon trois axes.

Le premier est un défi sémantique posé au droit comme une condition de lisibilité et de maîtrise de la notion.

Le deuxième est un défi proprement juridique, qui est celui de l'acceptabilité, de la réception, de l'articulation de la notion de commun(s) en droit de l'environnement.

Le troisième porte sur le défi des enjeux cette fois hors du commun auxquels doit faire face le droit de l'environnement.

## I/ Les défis sémantiques autour des communs

Avancer sur le mot et ses implications juridiques supposerait de pouvoir surmonter plusieurs défis sémantiques dont les réponses peuvent avoir des incidences sur l'approche du commun par le droit. On pourrait ainsi lister ou soulever les questions relatives au vocabulaire commun, au rapport entre le droit commun et le droit de l'environnement, aux lieux communs du droit de l'environnement, ou encore à la question de la nature commune, prise ici au sens d'ordinaire.

Entre la spécialisation des discours juridiques et l'avancée des sciences, on bute aujourd'hui sur des questions de vocabulaire présumé commun (Cornu, Rochfeld, Orsi, 2017) mais qui renvoie à des réalités différentes à l'intérieur de chaque science, qu'il faut souvent redéfinir.

Nombre de notions, de concepts saisis par le droit, l'économie ou l'éthique n'ont pas le même sens, ne correspondent pas aux mêmes structurations internes, ou aux mêmes représentations. C'est pourquoi la vocation normative du droit pourra être envisagée dans un premier temps comme un frein à l'acceptation de nouvelles notions, mais pourrait apparaître, dans un second temps, comme l'espace objectif d'un discours retrouvé et commun.

La question des « lieux communs » permet de s'interroger sur des « affirmations très générales concernant ce qui est présumé valoir plus, en quelque domaine que ce soit » (Perelman, 1997). Or, un demi-siècle de construction du droit de l'environnement a très probablement généré au sein de la communauté des juristes spécialisés un ensemble d'idées partagées qui structurent et alimentent le discours sur cette branche du droit. Il peut en aller ainsi, par exemple, de la question du développement durable, du caractère militant du droit de l'environnement, de l'absence d'effectivité de ce droit, de l'idée controversée de doter la personnalité juridique à un élément de la nature ou à la nature pour améliorer son niveau de protection, etc... La mise en perspective de ces « lieux communs » peut permettre de s'interroger et de débattre sur certaines notions indispensables à l'élaboration du discours sur le droit de l'environnement et à la construction de ses démonstrations. En d'autres termes, les lieux communs sont la grammaire fondamentale de la langue commune des juristes spécialisés sur le droit de l'environnement.

L'étude du commun peut se poursuivre autour d'un travail de détermination en quoi le droit commun peut, ou ne peut pas, protéger efficacement l'environnement et si le droit de l'environnement peut être qualifié de « droit commun » (Mélanges Prieur, 2007). En allant plus loin, il serait envisageable de se demander s'il existe un droit commun au sein du droit de l'environnement, du fait notamment de la sectorisation croissante des règles applicables qui s'accompagne, simultanément, de la régression des règles communes (restriction du champ de l'étude d'impact, de l'enquête publique, expérimentations, etc.).

## II/ Le défi de l'appréhension juridique des communs

Il est difficile, pour ne pas dire impossible, de faire un exposé exhaustif sur les richesses pratiques et prospectives qui naissent à partir de la notion de commun(s). Restent les questionnements qu'ils suscitent aux abords du droit et qui le défient (Misonne, 2018).

En effet, le mot est désormais massivement diffusé dans les croyances communes, comme une structure innovante, dans des perspectives de revendications citoyennes que l'on pourrait qualifier de classiques (liées aux idéologies sociales et communautaires, communistes et communautaristes...) mais également au regard de nouveaux courants de pensées éco-citoyens (convention citoyenne pour le climat, « l'affaire du siècle » et autres contentieux climatiques, droits fondamentaux...).

Les défis liés à la mobilisation des communs à partir de la ressource juridique sont multiples et ils soulèvent de nombreuses questions pour la recherche. Le droit est-il en mesure de répondre aux multiples défis posés par ce phénomène ? Quel accueil les droits communs et spéciaux font-ils aux communs ? Sous quelles formes ?

Sans doute est-il de bonne méthode d'essayer de fixer quelques repères importants avant d'engager des questionnements.

Si l'on devait retenir quelques traits saillants du thème afin de le présenter pour ce colloque, on pourrait fixer certains éléments majeurs qui l'interrogent à différents niveaux dans un contexte de crise économique et environnementale. Ainsi, on devrait certainement revenir sur l'extraordinaire mobilisation de la notion en Europe et à l'échelon international à travers l'oeuvre d'Elinor Ostrom, prix Nobel d'économie en 2009. Le signal porté proposait un paradigme alternatif à l'idéologie dominante alors contenue par les travaux de Hardin (1968), établissant un rapport de cause à effet entre gestion collective et disparition de la ressource. Ces travaux vont permettre un renouvellement de la réflexion théorique, notamment en identifiant un modèle fondé sur une structure tripartite articulant la ressource, le faire commun et la communauté. On observe alors une réception forte dans les traditions anglo-saxonnes (*trust, community land trust...*) mais aussi en Italie qui, pour des raisons politiques internes, sera très réceptive à ces questionnements portés sur les « *beni comuni* », principalement en matière d'eau (Mattei, 2011 ; Louvin, 2017... et la commission Rodotà 2007-2008). Une première série d'interrogations pourrait entrer dans ces approches, les moyens soulevés et les résultats qui ont pu en découler.

On devrait ensuite mentionner sur un plan interne, et dans la continuité de ces travaux, la publication du *Dictionnaire des biens communs* (Cornu, Rochfeld, Orsi, 2017), ouvrage collectif réunissant plus de 200 contributeurs avec autant d'entrées, qui va permettre d'identifier à la fois l'extraordinaire richesse de la notion, sa parenté avec de nombreux phénomènes ou entités non encore visibles, mais aussi son accueil auprès du grand public. Les auteurs parlent de « galaxie », ou encore de « nébuleuse » et de travail de « cartographie » faisant office d'identification de ces espaces ressources, des modes de gouvernances et des formes de communautés qui les saisissent.

Tout le travail d'intégration, de réception, de théorisation dans le droit, qu'il s'agisse du droit commun comme du droit de l'environnement, reste à faire avec une approche d'autant

plus délicate que l'étude de l'objet transcende les approches spécifiques liées aux différents domaines du droit. Ainsi, la question du et des commun(s) concerne le droit privé des biens, mais aussi celui des communautés de personnes, ou encore le droit processuel de l'action collective.

Dans les domaines du droit commun, la notion de biens communs doit être approfondie afin d'envisager l'opportunité de décloisonner nos schémas intellectuels fondés sur la logique de la propriété d'Etat ou plus généralement publique, ou de la propriété privée et leur échec à garantir la qualité de l'environnement en raison d'une appropriation fondatrice d'exclusivité. Le prisme des communs interroge le régime des biens avec une acuité particulière (Cornu, 2017), passant d'un travail d'adaptation et de confrontation avec la propriété (Rochfeld, 2014), à une vocation et une ré-interprétation de l'article 714 du code civil, « porte d'entrée des choses communes » (Camproux-Duffrène, 2018), ou encore à d'un déplacement du modèle abstrait de la propriété vers la gravité de la terre à la fois propre et commune, et d'une refondation entre le droit privé commun des biens et le droit de l'environnement (Zabalza, 2020) ?

Il touche également le droit de l'environnement qui protège les éléments qualifiés de communs en faisant parfois le lien avec les droits fondamentaux et spécifiquement le droit de l'homme à un environnement sain.

Les questions relationnelles engagées dans les branches du droit se posent également en termes de justice, comme si les types de réponses ne pouvaient s'abstraire d'une interrogation sur les mécanismes de justice qu'elles contiennent.

L'articulation entre la ressource, les usages et le faire commun n'est-elle pas à trouver dans les vieilles ressources juridiques du bien commun, ou dans la vocation des nouvelles formes de justice environnementale (Michelot, 2012) ? L'équité dans l'accès aux biens communs, la réduction des inégalités écologiques et un partage plus juste du poids de la dette écologique pourraient-ils permettre la satisfaction des besoins des générations futures ?

C'est ainsi que le commun constitue une perspective pensée par l'organisation politique autour du bien commun (de la justice générale et de l'intérêt général) et des règles applicables à un groupe ou une communauté donnée. Cette dimension de la justice générale construite dans l'histoire à travers l'institution démocratique autour de la figure de l'Etat et des pouvoirs institués peine à laisser une place à de nouvelles expressions de communautés émergentes infra-nationales ou transnationales (Organisation mondiale pour l'environnement, Conventions citoyennes, Autorité publique indépendante pour la protection de l'environnement ?). Ici, le commun serait lié à un « faire commun » et à l'action qui appelle à penser des formes alternatives de gouvernances autour des questions de la souveraineté et de la propriété, ou d'étendre la question aux actions collectives de défense de l'environnement (préjudice écologique, action de groupe depuis 2018 non mobilisée, recours en carence des associations de protection de l'environnement, recours climatiques, pôle juridictionnel spécialisé dans le contentieux environnemental ?).

Sans doute faut-il s'interroger au regard des perspectives de justice reposant sur l'échange, l'accord de volonté ou pas, commutation et intégration de logiques correctives et restauratives ou encore celle des recours (Zehr, 2002).

La question des communs ouvre encore des passages entre les biens, les identités, la responsabilité, les charges et la propriété privée et collective à l'intérieur de la communauté (locale, voisinage, autochtone, coopérative, association, entreprise), mais aussi de la communauté, des logiques de démocraties participatives vis à vis de l'Etat.

Comment alors rendre compte de ce processus créateur en tension entre les institutions traditionnelles démocratiques et les sources démultipliées d'un droit spontané (représentation directe, négociations, charte des territoires), issu des communautés (Deumier, 2002) ?

La question du commun invite donc à repenser à la fois le droit commun et le droit de l'environnement, les relations entre les personnes et les biens, notre conception de la justice environnementale ainsi que des modes de gouvernances aptes à protéger les communs. Ce défi est d'autant plus important que le droit de l'environnement a la particularité de devoir faire face à des enjeux hors du commun.

### **III. Les enjeux hors du commun ?**

L'évolution du contexte écologique actuel met notamment le juriste devant des problématiques et des enjeux dont le champ spatial et la temporalité sont à l'évidence hors du commun. Comment le juriste peut-il proposer des réponses pour faire face à ces défis à grande échelle (nationaux, transfrontaliers, transnationaux, ou plus généralement mondiaux) et pour éviter que les générations futures ne soient dans l'impossibilité de faire face à leurs propres besoins ?

En premier lieu, les changements climatiques prennent une place primordiale dans les préoccupations politiques mais aussi juridiques. Le rapport 2018 du GIEC révèle qu'en l'absence de réduction substantielle des émissions globales de gaz à effet de serre avant 2030, il sera impossible de limiter le réchauffement planétaire à 1,5°C sur le 21ème siècle. La température moyenne en France a augmenté d'environ 1,14°C sur le territoire métropolitain pour la décennie 2000-2009 par rapport à la référence 1961-1990. Et la hausse va se poursuivre de manière inévitable à un niveau qui pourrait atteindre 0,2°C par décennie du fait des émissions passées et de leur effet cumulatif. Ce défi hors du commun appelle de la part du juriste environnementaliste une réflexion et la création de moyens adaptés au contexte.

Un deuxième défi hors du commun, conséquence des changements climatiques mais pas seulement, doit être relevé : il s'agit de la recrudescence de catastrophes naturelles et technologiques, de phénomènes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur, sécheresses, inondations, cyclones et incendies de forêts...) fonte des glaces terrestres et du pergélisol, augmentation de la température de la terre et des océans, acidification des océans avec des incidences dramatique sur la biodiversité marine (ex : disparition de récifs coralliens et mangroves), problèmes de sécurité alimentaire et de ressources en eau, montée des eaux qui génère une érosion côtière et des submersions marines ; des problèmes sanitaires avec une surmortalité des personnes vulnérables, le développement d'espèces vecteurs de maladies et de virus (moustique tigre par exemple)...

Enfin le troisième et dernier défi résulte de l'effondrement massif des espèces. Le rapport mondial de l'IPBES de 2019 évalue à environ un million le nombre d'espèces déjà menacées d'extinction. Au-delà même des extinctions totales, une étude scientifique parue en 2017 documente à l'échelle globale un phénomène tout aussi inquiétant, à propos spécifiquement de la faune sauvage : le déclin accéléré, voire la disparition de certaines populations d'espèces de vertébrés (Ceballos et al., 2017). Sur les 27 600 espèces étudiées (environ la moitié des vertébrés connus), 32 % voient leurs effectifs décliner, parmi lesquelles des espèces rares ou déjà menacées d'extinction, mais pas seulement : près de 30 % des espèces dont l'abondance diminue – telle l'hirondelle rustique – sont encore suffisamment communes pour être classées par l'UICN comme « préoccupation mineure » (Jolivet, 2020).

Ici, un défi hors du commun appelle une protection du commun, de la nature commune au sens d'ordinaire. En effet, de nombreuses espèces, de nombreux espaces sont communs, non rares, et sont pourtant primordiaux pour la survie de la biodiversité et de l'humanité. Il en va ainsi des abeilles qui pollinisent les fleurs ou des vers de terre qui fertilisent et oxygènent le sol et sont un maillon essentiel de la chaîne alimentaire (Billet, 2018). La disparition de cette nature commune pourrait engendrer une extinction de masse de la biodiversité en général.

La nature ordinaire, par opposition à la nature « extraordinaire » au sens de rare ou en voie de raréfaction, est un objet de recherches de plus en plus exploré. Ce concept de nature ordinaire est globalement resté ignoré des perspectives du législateur. Ce dernier s'est plutôt concentré sur les espaces rares et les espèces en voie de disparition.

La nature ordinaire est cet « espace où la nature et l'homme cohabitent, qui n'est ni dédié à l'homme - comme l'est la ville, où la nature n'est que tolérée - ni à la nature - où l'homme ne serait que toléré » (Julliard, 2015). Pour autant, la nature ordinaire a une valeur fonctionnelle malheureusement délaissée et parfois inconnue du juriste. La question de la protection juridique indirecte et incomplète du sol, réservoir par essence de biodiversité, est un exemple flagrant de cette méconnaissance. Les espaces communs et les espèces communes tendent toutefois à retrouver une forme de prise en compte à travers ce que certains ont qualifié de nouvel âge de la protection de l'environnement, matérialisé par les corridors écologiques. Influencée par les sciences de l'écologie cette logique vise à « mobiliser davantage les territoires et les communautés biotiques dans lesquels les humains évoluent », étendant ainsi le champ d'application matériel et spatial des instruments de protection de la nature et « ouvrant une brèche dans laquelle le concept de nature ordinaire peut prendre racine » (Treillard, 2019). Cet espace est bien celui où peuvent intervenir les humains ainsi que certaines de leurs activités et sur lesquels évoluent en même temps les espèces dites « communes ».

Interroger le concept de nature commune ou de nature ordinaire pourrait permettre d'aborder la question des projets, des plans et des programmes ainsi que de l'évaluation d'incidences qui les accompagne, afin de déterminer si le cadre juridique européen et national est suffisant. De même, à l'heure de l'objectif «zéro artificialisation nette» inséré notamment dans le Plan Biodiversité du 4 juillet 2018, il est possible de se poser la question de savoir si un tel vœu permettra de protéger une nature ordinaire en déclin. Enfin, la réflexion sur les fonctionnalités écologiques et sur le recul qu'il est désormais possible d'avoir sur la compensation écologique pourrait permettre, en se focalisant sur la question de la nature

ordinaire, de remettre en cause ou de réfléchir sur des pistes d'amélioration de ces outils. La question peut être posée de savoir si cette nature ordinaire ou commune peut servir d'un nouveau modèle de construction du droit de la conservation de la nature (Chaumont, 1984, Treillard, 2019).

### **DIRECTION SCIENTIFIQUE :**

**Hubert Delzangles** (Sciences Po Bordeaux)

**Alexandre Zabalza** (Université Bordeaux)

### **COMITE SCIENTIFIQUE :**

**Philippe Billet** (Université de Lyon III)

**Marie Pierre Camproux Duffrène** (Université de Strasbourg)

**Marie Cornu** (CNRS Université Paris-Nanterre, ENS Paris-Saclay)

**Amane Gogorza** (Université de Toulouse-Capitole)

**Mathilde Hautereau-boutonnet** (Université d'Aix Marseille)

**Simon Jolivet** (Université de Poitiers)

**Agnès Michelot** (Université de La Rochelle)

**Jessica Makowiak** (Université de Limoges)

**Delphine Misonne** (Université Saint Louis-Bruxelles, Belgique)

**Roberto Louvin** (Université de Trieste, Italie)

**Judith Rochfeld** (Université de Paris I)

**Jochen Sohnle** (Université de Nancy)

**Gonzalo Sozzo** (Université du Littoral, Santa fé, Argentine)

### **OUVRAGES et ARTICLES de REVUES sur le THEME :**

ATTARD J., « Le fondement solidariste du concept « environnement-patrimoine commun » », RJE, n° 2-2003, p. 161 et s.

O. BARRIERE et al., *Coviabilité des systèmes sociaux et écologiques. Reconnecter l'Homme à la biosphère dans une ère de changement global*, éd. Matériologiques, coll. Essais, 2019.

BERTRAND A., *Justice écologique, justice sociale : exemples historiques, analogies contemporaines et théorie politique*, Ed. Victoires, 2015.

BILLET Ph., *La protection juridique du sous-sol en droit français*, Université Jean Moulin Lyon 3, 1994.

BILLET Ph., « La protection du paysage : du droit au regard à la construction juridique du paysage », M. Bédard (dir.), *Savoir habiter la terre. Le paysage, un projet politique*, Presses de l'Université du Québec, 2009.

- « Le droit de l'eau au défi de la gravité : entre conflits de propriétés et communautarisme », in J.-Ph. Pierron (dir.), *Écologie politique de l'eau : Rationalités, usages et imaginaires*, éd. Hermann 2017.
- « La réification de la nature et de ses services », in B. Grimonprez (dir.) *Le droit des biens au service de la transition écologique*, Dalloz 2018, coll. « Thèmes et commentaires », pp. 1-10. « Le service de pollinisation appréhendé par le droit », in *Des petits oiseaux aux grands principes. Mélanges en hommage au Professeur Jean Untermaier* (Ph. Billet coord.), éd. Mare et Martin, 2018, p. 53 et s..

BILLET P., HARPET C., PIERRON JP. (Dir), *Justice et injustices environnementales*, L'Harmattan, 2016.

BLANCHON D., GARDIN J., MOREAU S. (Dir), *Justice et injustices environnementales*, PU Paris Nanterre, 2016.

BOURJOL M, *Les biens communaux : voyage au centre de la propriété collective*, LGDJ, 1989.

BOLLIER D., *La Renaissance des communs, Pour une société de coopération et de partage*, Paris, Éditions Charles Léopold Mayer (traduction française), 2014.

BRETT R., *La participation du public à l'élaboration des normes environnementales*, Thèse Paris-Sud, 2015.

CAMPROUX DUFFRENE M.-P., « La protection de la biodiversité via le statut de res communis », *Revue Lamy Droit civil, Perspectives* 2009, p. 68 et s.  
- « Repenser l'article 714 du Code civil comme une porte d'entrée vers les communs », *RIEJ* 2018, p. 297 et s.

CALAME P., « Gestion des communs et économie », *Éthique publique*, vol. 17, n° 2 | 2015 : <http://journals.openedition.org/ethiquepublique/2268>

CAPRA F., MATTEI U., *The Ecology of Law: Toward a Legal System in Tune with Nature and Community*, Oakland, Berrett-Koehler Publishers, 2015.

CHARBONNIER P, FESTA D, "L'Italie des biens communs", *Tracés, Revue de Sciences Humaines*, Hors-Série 2016.

CHARDEAUX M.-A., *Les choses communes*, L.G.D.J., 2006.

CHAIGNEAU A. (dir), *Fonctions de la propriété et commun, regards comparatistes*, Paris, éd. Soc de Leg. Comparée, L.G.D.J., 2017.



CHAUMONT C. « L'ambivalence des concepts essentiels du droit international », in J. Makarczyk, *Etudes de droit international en l'honneur du juge Manfred Lachs*, La Haye, Martinus Nijhoff Publishers, 1984, p.55 et s.

CLEMENT-FONTAINE M., « Un renouveau des biens communs : des biens matériels aux biens immatériels », *Les modèles propriétaires*, LGDJ, 2012, p. 51 et s.

COCCOLI L. (dir.), *Commons/beni comuni. Il dibattito internazionale*, Florence, 2013.

CORIAT B. (dir), *Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, Les liens qui libèrent, 2015.

CORIAT B., *Vers une République des biens communs*, Paris, Les liens qui libèrent, 2018.

- « Des communs "fonciers" aux communs informationnels. Traits communs et différences », Séminaire Propice, 2013, p. 20 et s.

CORNU M., ORSI F., ROCHFELD, J., *Dictionnaire des biens communs*, Paris, Presses universitaires de France, 2017.

CORNU M., *Les modèles propriétaires*, M. Cornu (dir), Poitiers, LGDJ, 2012.

« Propriété et patrimoine, entre le commun et le propre », *Pour un droit économique de l'environnement, Mélanges en l'honneur de Gilles J. Martin*, Éditions Frison-Roche., 2013, p. 145 et s.

DARDOT P., LAVAL C., *Commun. Essai sur la révolution au XXIe siècle*, s.l., La Découverte, 2014.

DARDOT P., « Les limites du juridique », in *L'Italie des biens communs, Revue de Sciences humaines* 2016, (<https://journals.openedition.org/traces>).

DAVID P-M, LE DÉVÉDEC, "Des communs au commun: un nouvel horizon sociologique?", *Sociologies* 2016 ([en ligne](#)).

DEUMIER P., *Le droit spontané*, Economica, 2002.

*Dictionnaire des idées reçues en droit international*, collectif en clin d'œil amical à Alain Pellet, Pédone, 2017.

DOUSSAN I., DOUAI A. (dir.), « Construire des marchés pour la compensation et les services écologiques : enjeux et controverses », numéro spécial, *RIDE* 2015-2.

DUPUY R.-J., "The Notion of Common Heritage", in : Christos L. Rosakis et Constantine A. Stephanou (ed.), *The New Law of the Sea*, Amsterdam, Elsevier Science Publishers, 1983, p. 101 et s.

FESTA D, CHARBONNIER P, « L'Italie des biens communs », *Tracés, Revue de Sciences Humaines*, Hors-Série 2016.

GARDIN J., MOREAU S., BLANCHON D. (Dir), *Justice et injustices environnementales*, PU Paris Nanterre, 2016.

GIRARD F., « La propriété inclusive au service des biens environnementaux. Repenser la propriété à partir du bundle of rights », *Les Cahiers du Droit, Sciences & Technologies* 2016, n°6, p. 185 et s..

GUTWIRTH S. & STENGERS I., « Le droit à l'épreuve de la résurgence des commons », *RJE* 2016, p. 306 et s..

GODET L., « La nature ordinaire dans le monde occidental », *L'Espace géographique*, T. 39, p. 295 et s.

GOGORZA A., « Existe-t-il un crime international écologique ? », in *Le droit pénal de l'environnement*, Université de Bordeaux, Travaux de l'ISCJ, Cujas, 2014, p. 381 et s.  
- « Le droit pénal de l'environnement », in *Le droit pénal spécial à l'épreuve du droit pénal et de la procédure pénale*, Dt Pén 2013, p. 23 et s.

HARDIN G., "The Tragedy of the Commons", *Science* 1968, n°162, p. 1243 et s.

HARPET C., BILLET P., PIERRON JP. (Dir), *Justice et injustices environnementales*, L'Harmattan, 2016.

HAUTEREAU-BOUTONNET M., TRUIHLÉ E (dir), *Procès et environnement : quelles actions en justice pour l'environnement ?*, Influence des droits, 2020.

KISS A., « La notion de patrimoine commun de l'humanité », RCADI (Recueil des cours de l'Académie de droit international) 1982, vol.175, p. 99 et s.

JADOT B., « L'environnement n'appartient à personne et l'usage qui en est fait est commun à tous », *Quel avenir pour le droit de l'environnement ?* (dir. OST F. & GUTWIRTH S.), Bruxelles, Publications de l'Université Saint-Louis Bruxelles, 1996, p. 93 et s..  
- « L'article 714 du Code civil et la protection de l'environnement », in *Quel avenir pour le droit de l'environnement ?*, F. Ost et S. Gutwirth (dir.), Bruxelles, Pub. des FUSL, 1996, p. 68 et s.

JOLIVET S., MAKOWIAK J., *Les biens communs environnementaux : quel(s) statut(s) juridique(s) ?*, Limoges, Pulim, 2017.

JOLIVET S., « De la survie des espèces menacées d'extinction à la lutte contre le déclin des populations. Réflexions sur l'efficacité du statut d'espèce protégée à partir du cas de la faune sauvage », *RJE* 2020/1, p. 101 et s.

JULLIARD R., « Une approche intégrée pour étudier le système biodiversité-territoire », *Revue Humanité et Biodiversité*, n°2-2015, p.55.

KOHLER F., THIERRY C., MARCHAND G., LENA P., *Réhabiliter la nature ordinaire, une approche participative*, Rennes, PUR, 2015.

LAVAL C., SAUVÊTRE P., TAYLAN F. (dir.), *L'alternative du commun*, Hermann éd, 2019.

DARDOT P., LAVAL C., *Commun. Essai sur la révolution au XXI<sup>e</sup> siècle*, s.l., La Découverte, 2014

LARRERE C., *Les inégalités environnementales*, PUF, 2017.

LENA P., MARCHAND G., THIERRY C., KOHLER F., *Réhabiliter la nature ordinaire, une approche participative*, Rennes, PUR, 2015.

LEONHARD M., « Les biens communaux. Genèse, rôle et évolution au Moyen Âge », *Dictionnaire historique de la Suisse* (DHS).

LOUVIN R., *Aqua-aequa, dispositivi giuridici, partecipazione e giustizia per l'elemento idrico*, Giappichelli éd. 2018.

LUCARELLI A., *La democrazia dei beni comuni: Nuove frontiere del diritto pubblico*, Laterza, 2013.

LUCAS M., *Étude juridique de la compensation écologique*, LGDJ, Coll. Thèses, 2015, 652 p.

MAKOWIAK J., JOLIVET S., *Les biens communs environnementaux : quel(s) statut(s) juridique(s) ?*, Limoges, Pulim, 2017.

MARSHALL C., *Justice, restorative*. In: Green JB (ed) *Dictionary of scripture and ethics*. Baker Academics, Grand Rapids, 2011.

MATTEI U., REVIGLIO E., RODOTÀ S., *I beni pubblici. Dal governo democratico dell'economia alla riforma del codice civile*, Roma, Accademia Nazionale dei Lincei, 2010.

MATTEI U., *Beni comuni, Un manifesto*, Roma, Laterza, 2011.

- *Il benicomunismo e i suoi nemici*, Turin, Einaudi, 2015.

- « La lutte pour les « biens communs » en Italie. Bilan et perspectives, *Raison-publique.fr*, 29 avril 2014 (<http://www.raison-publique.fr/article683.html>)

MARCHAND G., THIERRY C., KOHLER F., LENA P., *Réhabiliter la nature ordinaire, une approche participative*, Rennes, PUR, 2015.

MARELLA M.-R., *Oltre il pubblico e il privato. Per un diritto dei beni comuni*, 2012.

MARTIN G.J., « Biens Environnement », dans *Dictionnaire des communs*, p. 122 et s.

- « Les “biens-environnements”, biens communs ou biens marchands ? », in I. Doussan, G. J. Martin et P. Steichen, *Les nouveaux marchés de l'environnement*, RIDE 2010, p. 61 et s.

Mélanges en l'honneur de Michel Prieur, *Pour un droit commun de l'environnement*, Dalloz, 2007.

MEKKI M. (Dir.), *Les notions fondamentales de droit privé à l'épreuve des questions environnementales*, Bruxelles, Bruylant, 2016.

MICHELOT A. (dir.), *Équité et environnement. Quel(s) modèle(s) de justice environnementale ?*, Actes du colloque de la SFDE, Université de La Rochelle, Larcier, Bruxelles, 2012.

- « La solidarité en droit international de l'environnement », in Kasparian Burt (dir.), *La solidarité*, PUR, 2015, p. 245 et s.

- « La justice climatique au regard des sciences et des techniques : pour de nouvelles approches des inégalités environnementales », *Les inégalités face aux innovations scientifiques et technologiques. Regards croisés en environnement et santé*, Deguerge M., Torre-Schaub M. (dir.), Editions IRJS, Paris, p. 75 et s.

- « L'océan, bien commun ? », in Euzen A, Gaill F. (et al.) *L'Océan à découvert*, CNRS, Paris, 2017. *téléchargeable version anglaise en septembre 2017.*

MISONNE D., « La définition juridique des communs environnementaux », *Annales des Mines. Responsabilité et environnement*, 2018, n° 92 et s.

- « Une nature hors du commun », à paraître dans CARTUYVELS Y. et al., « Le droit malgré tout. Mélanges en l'honneur de F. Ost », Bruxelles, Publications de l'Université Saint-Louis Bruxelles, 2018.

MISONNE D., DE CLIPPELE M.-S., OST F., « Propriété et biens communs », *ARSP (Archiv für Rechts-und Sozialphilosophie)* 2017, p. 131 et s.

MISONNE D., De CLIPPELE, OST F., « L'actualité des communs à la croisée des enjeux de l'environnement et de la culture », *R.I.EJ* 2018/1, p. 59 et s.

MONE D., « *La categoria dei beni comuni nell'ordinamento giuridico italiano : un paradigma per la lettura dei beni pubblici alla luce della Costituzione* », *Rassegna dei diritto pubblico europeo*, 2, 2014.

MOREAU S., BLANCHON D. GARDIN J. (Dir), *Justice et injustices environnementales*, PU Paris Nanterre, 2016.

ORSI F., CORNU M, ROCHFELD, J., *Dictionnaire des biens communs*, Paris, Presses universitaires de France, 2017.

OST. F., *La nature hors la loi. L'écologie à l'épreuve du droit*, Paris, La Découverte, 2012.

OSTROM E., *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge University Press, 1990; *La gouvernance des biens communs : pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, Bruxelles, De Boeck, 2010, 301 (pour l'édition française).

- *The future of the Commons. Beyond Market Failure and Government Regulations*, Institute of Economic Affairs, 2012.

- « Private and Common Property Rights », in B. Bouckaert, G. De Geest (dir.), *Encyclopedia of Law and Economics*, vol. II, *Civil Law and Economics*, Cheltenham, England, Edward Elgar, pp. 332-379.

OST F., *La nature hors-la-loi. L'écologie à l'épreuve du droit*, La Découverte, 2012.

OST F., MISONNE D. & DE CLIPPELE M.-S., « Propriété et biens communs », *Archiv für Rechts-und Sozial- philosophie – ARSP* 2017, pp. 131-172.

PARANCE B. & SAINT-VICTOR J. (De) (dir.), *Penser les biens communs*, Paris, CNRS Éditions, 2014.

PIERRON JP., BILLET P., HARPET C. (Dir), *Justice et injustices environnementales*, L'Harmattan, 2016.

PERELMAN C., *L'empire rhétorique, rhétorique et argumentation*, 1977.

REMOND-GOUILLOUD, M., « L'autre humanité », in *Les hommes et l'environnement, en hommage à A. Kiss*, Frison Roche éd., 1998.

REVIGLIO E., RODOTÀ S., MATTEI U., *I beni pubblici. Dal governo democratico dell'economia alla riforma del codice civile*, Roma, Accademia Nazionale dei Lincei, 2010.

RIVIERE A., *Histoire des biens communaux en France depuis leur origine jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1856.

ROCHFELD J., CORNU M., ORSI F. (dir.), *Dictionnaire des biens communs*, Paris, Presses universitaires de France, 2017, 1290 p.

ROCHFELD J., *Justice pour le climat. Les nouvelles formes de mobilisation citoyenne*, O. Jacob, 2019

- « Penser autrement la propriété : la propriété s'oppose-t-elle aux communs ? », *Revue Internationale de Droit Economique*, 2014, p. 351-369.

- « Entre propriété et accès : la résurgence du commun », Florence Bellivier éd., *La bioéquité. Batailles autour du partage du vivant*. Autrement, 2009, pp. 69-87.

- « Procès climatiques : une voie pour le commun ? » in *Revue des juristes de Sciences-Po*, Janvier 2020, n° 18, pp. 82 et s.

- « La défense du climat, figure de l'émergence de « communautés diffuses » autour de « ressources communes », in M. Hautereau-Boutonnet et S. Porchy-Simon, *Le changement climatique : quel rôle pour le droit privé ?* Dalloz, Thèmes et commentaires, 2019, p. 225 et s.

RODOTÀ S., MATTEI U., REVIGLIO E., *I beni pubblici. Dal governo democratico dell'economia alla riforma del codice civile*, Roma, Accademia Nazionale dei Lincei, 2010.

RODOTÀ S., « Vers les biens communs. Souveraineté et propriété au XXI<sup>e</sup> siècle », L'Italie des biens communs, Tracés. Revue de Sciences humaines, 16/2016  
(<https://journals.openedition.org/traces/6632>)

- Il terribile diritto. Studi sulla proprietà privata e i beni comuni, Bologne, 3<sup>e</sup> éd., 2013

SERIAUX A., « La notion juridique de patrimoine. Brèves notations civilistes sur le verbe avoir », *RTDCiv* 1994, p. 801 et s.

- « La notion de choses communes, nouvelles considérations juridiques sur le verbe avoir », *in Droit et environnement. Propos pluridisciplinaires sur un droit en construction*, J.-Y. Chérot *et al.* (dir.), Aix-Marseille, éd. PUAM, 1995, p. 35

SOHNLE J., « Le principe des responsabilités communes mais différenciées dans les instruments conventionnels relatifs aux eaux douces internationales – Cherchez l'intrus ! », *Les cahiers du droit* 2014, p. 3 et s.

STEICHEN P., « La compensation préalable des atteintes à la biodiversité dans le cadre des projets d'aménagements ; biodiversité protégée et biodiversité ordinaire : deux poids, deux mesures ? », *RJE* 2019/4, p. 705.

SWANN R. S. et alii, *The Community Land Trust. A Guide to a New Model for Land Tenure in America*, Cambridge (USA), 1972.

TAYLAN F., *Mésopolitique. Connaître, théoriser et gouverner les milieux de vie (1750-1900)*, Éditions de la Sorbonne, 2018.

-« Droits des peuples autochtones et communs environnementaux : Le cas du fleuve Whanganui en Nouvelle-Zélande », *Responsabilité & Environnement, Annales Des Mines* 2018, oct. p. 21 et s.

THIERRY C., MARCHAND G., LENA P., KOHLER F., *Réhabiliter la nature ordinaire, une approche participative*, Rennes, PUR, 2015.

TREILLARD A., *L'appréhension juridique de la nature ordinaire*, Thèse de doctorat, Université de Limoges, 2019.

THIERRY C., KOHLER F., MARCHAND G., Léna P., 2015, *Réhabiliter la nature ordinaire, une approche participative*, Rennes, PUR, 2015.

TRUIHLÉ E., HAUTEREAU-BOUTTONNET M. (dir), *Procès et environnement : quelles actions en justice pour l'environnement ?*, Influence des droits, 2020.

VERCELLONE A., *Urban commons e modelli di governo*, dans A. Quarta, M. Spanò (sous la direction de), *Beni comuni 2.0 : contro-egemonia e nuove istituzioni*, Sesto San Giovanni, 2016, pp. 171-184.

VANDERHEIDEN S., *Environmental Justice*, S. Vanderheiden, Routledge 2017.

VIERA J., *Eco-citoyenneté et démocratie environnementale*, Thèse Bordeaux, 2017.

VIVIER N., *Propriété collective et identité communale. Les biens communaux en France, 1750- 1914*, Publications de la Sorbonne, 2000.

ZABALZA A., *La Terre et le Droit*, Du droit civil à la philosophie du droit, Bordeaux, 2001.

- « La tragédie des biens », dans *Les personnes et les choses. Du droit civil à la philosophie de l'Etat, Mélanges J.-M. Trigeaud*, Bière, 2020, p. 755 et s.
- « Défis écologiques et identités nouvelles : droit de la terre et droit domestique », *Archiv für Rechts und Sozial Philosophie, ARSP* 2019, p. 254 et s.
- « *De Revolutionibus Orbium Terrarum*. Pour un « géocentrisme » dans le système des biens », *Dalloz Commentaires* 2021.

ZEHR, H, *The little books of restorative justice*, Good books, Intercourse, 2002.

## **MODALITES D'ENVOI DES PROPOSITIONS**

L'appel à contributions s'adresse aux chercheurs de différentes disciplines et experts institutionnels, socio- économiques et acteurs de la société civile. Les contributions choisies seront destinées à être présentées lors du colloque à Bordeaux et auront vocation à être publiées.

Les propositions de communication sont à adresser par message électronique à

**[colloqueSFDE2021.communs@u-bordeaux.fr](mailto:colloqueSFDE2021.communs@u-bordeaux.fr)**

sous le format suivant :

- Un document d'identification: titre de la communication, nom de l'auteur, statut, coordonnées,
- Un document de proposition de communication anonyme (titre et contenu) une page maximum.

Les propositions de contributions seront soumises au comité scientifique et un processus d'évaluation par les pairs sera mis en place en vue de la sélection. Les contributeurs seront informés avant le 1er juin de la décision du comité et des organisateurs de la rencontre ainsi que des modalités précises des interventions.

**Date butoir 1er avril 2021**

## **DEROULEMENT du COLLOQUE**

Le colloque devrait de dérouler dans une forme « hors du commun ». Il devrait être scindé en deux grands moments. Le premier se déroulant à l'intérieur d'ateliers de présentations des contributions respectives. Le second dans une remise collective et plénière de l'ensemble des ateliers pour une discussion ouverte et dynamique des questionnements et des propositions soulevés dans chaque atelier.

Le tout sera jalonné par des procès fictifs organisés par les étudiants du diplôme universitaire de droit de l'environnement de l'Université de Bordeaux et, une fois les plaidoiries exposées,

les arguments principaux dressés, une table ronde pourra être organisée réunissant universitaires et plusieurs personnes de la société civile ayant des expériences dans la gouvernance des communs (eau ? ZAD ? requérant pour le climat ?)..